

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

N°DC-2025-53

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 26 septembre deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Sébastien BOURDAIS et Mme Marie-Bernard BROUDIC donne pouvoir à M. Christian BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire - Enfance jeunesse en date du 16 septembre 2025 ;

Depuis la rentrée de septembre 2025, l'UFCV, déléguataire, a la charge de la coordination pédagogique du temps méridien.

A cet effet, des modifications ont été apportées dans l'organisation du restaurant scolaire. Un livret du Temps méridien a été remis aux enfants des deux écoles, déjeunant au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire, comprenant l'intégration du « livret du temps méridien » avec une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire avec l'intégration du « livret du temps méridien ».
- **APPLIQUE** les dispositions actualisées du règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER



MAIRIE DE COLPO
56 (Morbihan)